

## Relations Internationales - Coopération au Proche-Orient - Subvention à l'Association Hand in Hand

**M. GUILLEMET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** Dans le cadre de ses actions de coopération au Proche-Orient, la Ville de Besançon a soutenu, fin 2005, la création à Besançon de l'antenne française de l'association Hand in Hand, dont le but est de promouvoir, en Israël, l'éducation multiculturelle et bilingue des enfants arabes et juifs.

Cet objectif se matérialise par la mise en place d'un réseau d'écoles dans lesquelles sont accueillis en nombre égal des élèves arabes (chrétiens ou musulmans) et juifs. Deux enseignants, arabe et juif, enseignent conjointement en hébreu et en arabe dans chaque classe. En parallèle à ce travail pédagogique, des rencontres et des séminaires de réflexion sur le thème du «vivre ensemble» sont organisés pour les parents et les enseignants.

Aujourd'hui, les écoles Hand in Hand sont officiellement reconnues par le Ministère israélien de l'éducation, mais leur existence reste fragile en particulier parce que l'état israélien ne finance qu'un poste d'enseignant par classe.

La Ville de Besançon soutient plus particulièrement l'école de Kfar Kara, située non loin de Hadera, sa ville jumelée en Israël. Pour pérenniser le travail entrepris, l'école de Kfar Kara doit acquérir de nouveaux équipements et de la documentation pédagogique rendus nécessaires par la croissance des effectifs. Ses responsables souhaitent également organiser des séminaires de formation pour les parents pour faciliter les relations entre eux et leur apprendre à mieux se connaître dans un idéal de paix.

A cette fin, il est proposé d'attribuer à l'Association Hand in Hand une subvention de 8 000 €, à prélever sur les crédits existants à l'imputation 65.048.6574.3402.400.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de cette subvention de 8 000 € à l'Association Hand in Hand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2008.*